

Objet : Avenant n°1 du marché 2018-CAA-035 Transport des ordures ménagères et assimilés du quai de transfert de Venthon à l'usine d'incinération de Chambéry

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06 du 09 juillet 2020 autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;

Vu la délibération n°38 du Conseil d'Agglomération en date du 27 septembre 2018, donnant délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public de services « 2018-CAA-035 Transport des ordures ménagères et assimilés du quai de transfert de Venthon à l'usine d'incinération de Chambéry », avec le prestataire le mieux-disant,

Vu l'arrêté n°2020-148, donnant délégation à M. Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires traitant de la valorisation des déchets de la Communauté d'agglomération Arlysère ;

Décide

Article 1 : Les dispositions du marché « 2018-CAA-035 Transport des ordures ménagères et assimilés du quai de transfert de Venthon à l'usine d'incinération de Chambéry », sont adaptées selon les éléments suivants :

Réévaluation du prix du marché pour faire face à la hausse importante du prix du gasoil.

Nouveau prix du marché à compter du 01 avril 2022 : + 12,48 € HT la tonne.

Plus-value financière : + 7 500,00 € HT

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 10%

Montant HT : **7 500,00 €**

Montant TTC : **8 250,00 €**

% d'écart introduit par l'avenant : **+ 4,93 %**

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 10%

Montant HT : **159 578,65 €**

Montant TTC : **175 536,51 €**

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : M^{me} la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 15 avril 2022

Le Vice-Président,
Frédéric BURNIER FRAMBORET

